



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet Hub SAF - Desserte routière et ferroviaire sur la zone de la dent creuse.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMPAGNIE INDUSTRIELLE MARITIME

Raison sociale

CIM LE HAVRE

N° SIRET

3 9 0 9 8 2 6 3 5 0 0 0 6 7

Type de société (SA, SCI...)

SNC

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1a. autres ICPE soumises à Autorisation 5.b. Infrastructures ferroviaires	1.a CIM LH soumise à autorisation au titre rubriques 4734.2.a, 4511.1 et 1434 5b. Création terminal multimodal. Non applicable : 5a.voie de service de 815 m<1000m. 39.a Non soumis au sens de l'article R.420-1 surface plancher projet : 4 600 m2< 10 000 m2.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Création des connexions logistiques nécessaires à la réception et l'expédition des produits par wagons, et camions.
- Réception des intrants bios SBC
- Expédition du SAF (Sustainable Aviation Fuel) vers les postes wagons et camions.

A noter : Au titre de la catégorie 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

=> Le projet n'est pas soumis à cette catégorie : pas d'espace boisé.

4.2 Objectifs du projet

Le Terminal CIM du Havre aujourd'hui premier hub-logistique du JET en France alimentant les aéroports de Roissy Charles de Gaulle et d'Orly et Européens via sa connexion avec le réseau OTAN doit s'adapter à l'essor du biojet conformément aux textes européens en vigueur et pour la France avec des taux d'incorporation de 1% en 2022, 2% en 2025, 6% en 2030, 20% en 2035 et 70% en 2050.

Les carburants aériens fossiles (JETA1) aujourd'hui majoritaires seront progressivement remplacés par des SAF (Sustainable Aviation Fuel). Le Terminal du Havre par lequel transite plus de 5 MM3 de JET fossile est le 1er terminal européen d'importation de carburéacteur et doit compte tenu de sa position d'acteur majeur accompagner ce changement et les mandats associés. La stratégie française prévoit de produire du SBC et des e.fuel en France et de le blander avec du JET fossile importé ou produit dans les raffineries ou de nouvelles unités de production. Si la CIM ne construit pas de logistique de réception de SBC et de blending, ces opérations seraient réalisées dans d'autres terminaux en Europe de l'Ouest. La CIM et donc le Port du Havre perdrait une partie du marché du JET fossile et sa position de hub majeur en Europe du Nord. La CIM au Havre soutenue dans son projet par les Pouvoirs Publics et ses ministères de tutelle DGEC et DGTIM développe un « Hub biojet » sur l'emplacement d'anciennes cuvettes de bacs de brut, en construisant des bacs de SBC (Synthetic Blending Components) et des réservoirs de SAF (Sustainable Air Fuel) et les logistiques associées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

2026 : Défrichement de la zone "dent creuse" et préparation de la plateforme

2027 : Aménagement de la zone de la "dent creuse" accueillant la logistique routière et ferroviaire :

- * Travaux de tuyauteries et de robinetteries
- * Travaux d'aménagement ferroviaires des voies et des postes routiers
- * Travaux électriques d'équipement des nouveaux postes (cellules HT/BT, transfos, tableaux), raccordement des différents appareils (pompes, motorisation vannes, agitateurs, détecteurs, niveaux...)

Mise en service début 2028.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La nouvelle activité générée par le projet ne constitue pas une nouvelle activité au titre des ICPE, l'activité étant déjà réalisée et couverte par les autorisations existantes.

Il n'y aura pas d'augmentation du volume d'activité, les nouveaux trafics de carburants durables aériens se substituant au trafic de carburant fossile existant.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet relevera d'une dérogation des espèces protégées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du projet 7,4 ha Surface de plancher au sens de l'article R.420-1	1,8 ha 4 600 m2
Défrichement Construction de voies ferroviaires secondaires, de gares et haltes	Voies ferrées de service → 815 m Création zone gares fer & route

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Projet soumis au PLUi Le HAVRE SEINE METROPOLE approuvé le 12/02/2026.
Projet situé en zone UI zone urbaine d'activités industrielles et portuaires

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5

Sensibilité environnementale de la zone d’implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l’environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Le Havre
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : Carte dynamique de la DREAL Normandie sur la thématique "Zones humides"
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRL de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de l'Estuaire de la Seine (PANES) approuvé par arrêté préfectoral le 1 juillet 2022. Etude d'incidence hydraulique réalisée.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRT de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 modifié par arrêté le 26 janvier 2021.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Estuaire de la Seine 970 m NATURA 2000 DIRECTIVE Oiseaux 970 m
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Voir étude cabinet Rainette
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Voir étude cabinet Rainette
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet conduira à une très légère modification de l'enveloppe des phénomènes dangereux du site par rapport à la situation existante. Il sera soumis aux mêmes risques d'origine externe (terminaux à containers) que l'ensemble des installations actuelles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet s'inscrit dans le cadre du scénario 2 du PPRL et l'aléa 2100 d'augmentation du niveau de la mer, correspondant à l'aléa centennal actuel, amplifié de 60 cm. Ainsi le projet a été conçu au travers d'une étude d'incidences hydrauliques réalisée par une société spécialisée afin de s'assurer de sa compatibilité aux obligations d'urbanisation déclinées dans le PPRL de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de l'Estuaire de la Seine. Dans ces conditions, le risque de submersion marine n'est pas retenu comme un risque supplémentaire
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	L'évaluation des risques, réalisée pour les COV rejetés par les installations montre que les risques d'atteintes systémiques liés à l'exposition par inhalation seront peu probables.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	- Augmentation du trafic de camions citernes arrivant sur le site de la CIM à raison de 500 camions par an environ (en considérant des camions de 28 m3). Le trafic va donc passer de 14 255 camions par an à 14 755 camions par an soit une augmentation du trafic de 3.5% ce qui n'est alors pas une augmentation substantielle. - Engendrer un trafic de wagons citernes arrivant sur le site de la CIM à raison de 1 125 wagons par an (en considérant des wagons de 80 m3) soit environ 50 trains de 22 wagons par an environ.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le Terminal pétrolier exploité par la CIM est situé à l'extrémité de l'embouchure de la Seine, au niveau du Port Sud de la zone industrielle du Havre. La principale source sonore aux abords immédiats du site provient du trafic routier lié à l'activité industrielle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les émissions sonores, après la mise en œuvre du projet d'extension resteront comparables à celles produites par les activités actuelles sur le site de la CIM Le Havre.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le profil odorant du site ne sera pas modifié par le projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les nouveaux éclairages au niveau de la "dent creuse" (gares fer & route) s'inscriront dans l'éclairage générale de la zone portuaire du Havre et seront donc sans incidence sur la luminosité globale de son environnement constitué de terminaux portuaires maritimes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Eclairage de la zone portuaire
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	L'activité de rechargement de SAF ($P_v < 0,8 \text{ kPa @ } 20^\circ\text{C}$) sera négligeable sur le bilan annuel des terminaux CIM.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux de purges des bacs ou des installations seront collectées et traitées dans la station de traitement de eaux du site. Les eaux pluviales seront rejetées au niveau d'un nouveau point de rejet.
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Bassin Théophile Ducrocq

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La production de déchets du site CIM est essentiellement liée à la maintenance et aux travaux. Les déchets seront éliminés selon les filières adéquates habituelles. Le projet aura un impact négligeable sur les déchets.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Eaux pluviales dirigées vers décanteur avec detection d'hydrocarbure entrainant une fermeture automatique de vanne avant rejet . CF PAC §4.10

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Etude RAINETTE	☒
2	Porter à connaissance - confidentiel	☒
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire 

À Le HAVRE

Fait le 06/08/2026

Signature du (des) demandeur(s)